



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP 2022 CST 23**

**OBJET** – Adhésion à l'Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services (ADRETS)

#### **Contexte :**

La CCB adhère, depuis plusieurs années, à l'Association pour le Développement en REseau des Territoires et des Services (ADRETS).

L'association a été créée en 1999 par les collectivités locales et des associations gestionnaires de Points Publics pour développer le réseau des points d'accueil de proximité (France Services/MSAP, espaces numériques, espaces saisonniers) dans les Alpes françaises. Elle réunit aujourd'hui des structures intercommunales et des acteurs du développement local sur l'ensemble du massif alpin. Son objectif est de développer l'accès aux services à la population dans les territoires ruraux. Les actions sont financées en majorité par des fonds publics.

L'association met en lien les acteurs locaux avec des réseaux déjà constitués au niveau régional ou national. Les thématiques d'intervention sont :

- Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives
- Saisonnalité et pluriactivité
- Lieux et tiers-lieux de proximité et de services
- Transition numérique des territoires et inclusion numérique
- Mobilités des personnes et des services en territoire peu denses
- Intelligence collective et animation de projets collaboratifs

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** la délibération n° 2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,

**Considérant** que l'adhésion à l'ADRETS (Association pour le développement en REseau des Territoires et des Services) donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 100€,

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à l'ADRETS,

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

AR Prefecture

005-240500439-20220405-DP2022CST23-DE

Reçu le 05/04/2022

Publié le 05/04/2022

Fait à Briançon, le 05 AVR. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



05 AVR. 2022

Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage : 05 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.